

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme ALIC-TUQUAT

Réf.

Paris, le **02 AOUT 2018**

Maître Olivier DESCAMPS
72 rue de Lessard
76100 Rouen

Maître,

Par courrier reçu le 12 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 20 juin 2015 à 11h21 et 11h22 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Il a donc été demandé au sous-préfet de Lens de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON